

526 (VI). Maintien en fonction des commissions économiques régionales

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le compte rendu des activités des commissions économiques régionales pour l'Europe, pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et pour l'Amérique latine, qui figure dans le rapport du Conseil économique et social (chapitre II)⁹,

Constate avec satisfaction l'utilité de l'œuvre qu'accomplissent les commissions économiques régionales et prend acte avec satisfaction de la décision de les maintenir en fonction que le Conseil économique et social a prise par la section C. I de sa résolution 414 (XIII), en date du 20 septembre 1951.

*365ème séance plénière,
le 26 janvier 1952.*

527 (VI). Niveau de vie des classes laborieuses

L'Assemblée générale,

Considérant que l'évolution générale de la situation économique mondiale depuis la cinquième session de l'Assemblée générale est de nature à porter atteinte à la stabilité économique de nombreux pays, et considérant en outre que dans beaucoup d'entre eux la valeur réelle des salaires a diminué du fait de l'augmentation des prix et de l'inflation, ce qui risque de porter également atteinte au niveau de vie des classes laborieuses,

Considérant que l'Article 55 de la Charte stipule que les Nations Unies favoriseront le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et les conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social, et qu'aux termes de l'Article 56 de la Charte les Etats Membres se sont engagés, en vue d'atteindre ces buts, à "agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation",

Considérant que l'établissement de relations commerciales normales entre tous les pays est d'une importance considérable pour le relèvement des niveaux de vie dans les pays exportateurs comme dans les pays importateurs du fait qu'il favorise le progrès économique,

Soulignant les recommandations adoptées à ses douzième et treizième sessions par le Conseil économique et social, en vue de maintenir le niveau de vie et le pouvoir d'achat des éléments de la population dont les revenus sont peu élevés ainsi que d'empêcher le développement de pressions inflationnistes et les profits spéculatifs,

1. *Prie* le Conseil économique et social de continuer à accorder une attention spéciale aux changements qui se produisent dans le niveau de vie des classes laborieuses, et de faire élaborer des méthodes et des techniques statistiques appropriées de manière à faciliter au maximum le rassemblement et l'emploi des données pertinentes afin que le Secrétaire général puisse publier régulièrement des rapports annuels indiquant, en chiffres absolus, les changements intervenus dans tous les pays en ce qui concerne les condi-

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément n° 3.

tions de vie, de façon à rendre possible l'étude de la question en fonction de l'évolution générale de la situation économique, et invite tous les Etats Membres à fournir au Secrétaire général toutes les données nécessaires;

2. *Recommande* que tous les Membres des Nations Unies, afin de lutter contre l'inflation et de maintenir ou relever le niveau de vie général de leurs populations, accordent une attention particulière: i) sur le plan intérieur, à l'accroissement de la production de denrées alimentaires et de biens de consommation, à la réduction des charges fiscales pesant sur des éléments de la population dont les revenus sont peu élevés, à l'adoption d'une législation sociale et d'autres mesures destinées à améliorer l'hygiène, le logement et l'instruction et à renforcer les droits syndicaux; ii) sur le plan international, au développement des relations économiques et commerciales entre tous les pays.

*365ème séance plénière,
le 26 janvier 1952.*

528 (VI). Production et répartition du papier journal et du papier d'édition

L'Assemblée générale

Prend acte avec satisfaction:

1. De la décision prise par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à sa Conférence¹⁰, à la suite des résolutions de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture¹¹ et du Conseil économique et social¹², d'adopter un programme à long terme en vue d'approvisionner le monde en papier journal et en papier d'édition;

2. De la décision prise par le Conseil économique et social d'étudier, à sa quatorzième session, le rapport que le Secrétaire général doit établir comme suite à la résolution 374 (XIII) du Conseil au sujet des moyens "d'améliorer la situation, puis de mettre fin à la pénurie de papier journal et de papier d'édition", tant "en vue de résultats immédiats" qu'"en vue d'une action à plus long terme".

*365ème séance plénière,
le 26 janvier 1952.*

529 (VI). Libye: Problème des dommages de guerre

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général contenant une étude d'ensemble du problème des dommages de guerre en Libye¹³, rapport présenté en exécution

¹⁰ Résolution n° 26, adoptée le 7 décembre 1951 par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa sixième session.

¹¹ Résolution adoptée le 13 juillet 1951 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa sixième session. Voir le document E/2052/Add.1.

¹² Résolution 374 (XIII), adoptée le 13 septembre 1951 par le Conseil économique et social.

¹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Annexes, point 21 de l'ordre du jour, A/2000.